

**TELECOM**  
Paris



**IP PARIS**

## **GUIDE DU FINANCEMENT**

**MASTÈRES SPÉCIALISÉS® - POST MASTER DEGREES**  
ACCREDITÉS PAR LA CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES



**FAITES DE CETTE  
PÉRIODE UNE  
OPPORTUNITÉ  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE VOS  
COMPÉTENCES  
PROFESSIONNELLES !**

**MAI 2020**

**Direction de la Formation Continue  
Mastères Spécialisés®  
Télécom Paris**

**19, Place Marguerite Perey  
91120 Palaiseau**

**masteres@telecom-paris.fr**

**[www.telecom-paris.fr/fr/masteres-specialises/tous-les-ms](http://www.telecom-paris.fr/fr/masteres-specialises/tous-les-ms)**

# COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION ?

**Nous vous accompagnons dans votre démarche de financement en vous proposant différentes aides et options selon votre situation.**

- Nos assistantes conseillent et accompagnent nos apprenants au cas par cas. Cependant, nous insistons sur le fait qu'il vous appartient en première instance de consulter les conseillers CEP (Conseil en Evolution Professionnelle), vous profiterez d'une prestation gratuite et personnalisée en fonction de votre situation – Site web : [www.mon-cep.org/](http://www.mon-cep.org/)
- Nous organisons également des webinars spécifiques sur l'aide au financement tout au long de l'année. Vous serez informés en temps opportun. N'hésitez pas à y participer.

## LES DISPOSITIFS APPLICABLES AUX MASTÈRES SPÉCIALISÉS<sup>®</sup>

(Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018)

### 1- LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION - CPF

Le **compte personnel de formation (CPF)** permet aux salariés (hors agents publics) et demandeurs d'emploi de cumuler 500 euros par an avec un plafond maximal de 5 000€.

Le CPF n'est mobilisable que via l'application mobile CPF qu'il vous faut télécharger. Celle-ci vous permet de choisir directement une formation et de procéder au paiement sans aide tierce. Les formations possibles sont enregistrées au RNCP ou au Répertoire Spécifique et débouchent sur une certification.

**Quels sont les objectifs de cette application mobile ?**

- Connaître le montant (en €) acquis pour financer une formation, la liste des formations éligibles au CPF proposées, ainsi que les dates de sessions ;
- S'inscrire aux formations sélectionnées ;
- Avoir accès à des informations précises sur les formations dispensées : statistiques sur les taux de réussite et d'insertion professionnelle résultant des formations.

**Accéder à nos Mastères Spécialisés<sup>®</sup> sur l'application mobile :**

- 🌐 Mastère Spécialisé<sup>®</sup> Architecte Réseaux et Cybersécurité :  
[https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/18009202500162\\_ELM68/18009202500162\\_ELM68](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/18009202500162_ELM68/18009202500162_ELM68)
- 🌐 Mastère Spécialisé<sup>®</sup> Architecte Digital d'Entreprise :  
[https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/18009202500162\\_ELM76/18009202500162\\_ELM76](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/18009202500162_ELM76/18009202500162_ELM76)
- 🌐 Mastère Spécialisé<sup>®</sup> Manager des Systèmes d'Information :  
[https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/18009202500162\\_ELM51/18009202500162\\_ELM51](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/18009202500162_ELM51/18009202500162_ELM51)

**Attention** L'application mobile ne nous permettant pas de pouvoir étudier et valider votre candidature compte tenu des pré-requis spécifiques à nos formations, nous vous recommandons de faire préalablement acte de candidature sur notre site [telecom-paris.fr](http://telecom-paris.fr) et d'attendre la confirmation de votre admission avant de candidater sur l'application mobile.

## QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

- Les salariés
- Les demandeurs d'emploi
- Les membres des professions libérales
- Les travailleurs indépendants

## DÉMARCHE À SUIVRE

### Pour les salariés

Pour toute formation sur le temps de travail, l'autorisation de l'employeur est requise au moins 2 mois avant le début d'une formation d'une durée inférieure à six mois, et 4 mois avant pour une durée supérieure.

### Pour les demandeurs d'emploi

Vous devez faire une demande auprès de Pôle Emploi ou d'un CEP (Conseiller en Evolution Professionnelle). Cette demande doit être faite au minimum 3 semaines avant le début de la formation auprès de votre conseiller.

L'assistante en charge du Mastère Spécialisé<sup>®</sup> choisi peut, sur votre demande, télécharger le devis sur votre espace du site de Pôle-Emploi.

## Rémunération

- Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération par l'employeur.
- Le demandeur d'emploi est indemnisé au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) ou de la Rémunération de Formation de Pôle emploi (RFPE).

## 2- LE CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Avec le CPF de transition professionnelle, le salarié peut demander la prise en charge d'une action de formation destinée à changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle (PTP). Il peut bénéficier d'un congé spécifique si la formation est effectuée, en tout ou partie sur le temps de travail.

## QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

- Les salariés en CDI ; Ils doivent justifier d'une ancienneté d'au moins 24 mois, consécutifs ou non, dont douze mois dans l'entreprise, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs.
- Les salariés en CDD : Ils doivent justifier d'une ancienneté de 24 mois, consécutifs ou non, sur les 5 dernières années, dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois. L'ancienneté s'apprécie à la date de départ en formation du salarié.
- Les salariés licenciés pour inaptitude ou pour motif économique.
- Les salariés démissionnaires qui ont un projet de reconversion.
- Les indépendants qui ont un projet de reconversion.

## DÉMARCHE À SUIVRE

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, vous devez utiliser la totalité du montant de votre Compte Personnel de Formation (CPF+ DIF) et élaborer un projet de formation.

Pour plus d'information, rapprochez-vous de l'antenne Transitions Pro dont vous dépendez. Pour l'île de France [www.transitionspro-idf.fr/le-cpf-de-transition-professionnelle](http://www.transitionspro-idf.fr/le-cpf-de-transition-professionnelle)

Une fois votre projet de reconversion défini, de préférence avec un conseil en évolution professionnelle, il convient d'adresser à votre employeur, une demande écrite d'autorisation d'absence au plus tard :

- 120 jours avant le début de votre formation pour une absence supérieure à 6 mois.
- 60 jours avant le début de la formation pour une absence de moins de 6 mois ou à temps partiel.

### Rémunération

Pour une formation effectuée sur le temps de travail, la rémunération est maintenue totalement ou partiellement et équivaut à un pourcentage du salaire moyen de référence du bénéficiaire, calculé sur la base des salaires perçus au cours des douze mois précédents.

**Attention** la prise en charge n'est pas systématique. Les critères de sélection sont précis, comme le réalisme du projet, le niveau d'études, l'expérience, la motivation et, l'enveloppe budgétaire de l'organisme. Depuis la réforme, l'organisme financeur mobilise prioritairement les droits CPF du demandeur pour financer son projet, avant d'abonder lui-même en cas de crédits insuffisants. Le demandeur peut également bénéficier d'abondements ou de compléments financiers de la part de l'employeur ou des collectivités territoriales.

## 3- LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

*(uniquement pour les Mastères Spécialisés® à temps partiel et enregistrés au RNCP)*

Le **contrat de professionnalisation** est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée entre un employeur du secteur privé et un salarié répondant à certains critères. Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur.

### QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

- Les étudiants âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Les étrangers primo arrivants ne peuvent y avoir accès mais peuvent néanmoins suivre la formation au travers de CDD – CDI.

### DÉMARCHE À SUIVRE

Nous tenons à votre disposition un kit de contrat de professionnalisation destiné aux entreprises qui envisagent de vous recruter. Une fois accepté(e) vous devez trouver une mission en entreprise.

### Rémunération

Le salaire d'un étudiant en contrat de professionnalisation est basé sur le smic, et varie selon son âge et le niveau de sa formation.

Pour plus d'information : <https://droit-finances.commentcamarche.com/faq>

## 4- LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

**Si vous êtes salarié**, l'employeur a deux obligations en matière de formation professionnelle : l'adaptation au poste de travail et le maintien de l'employabilité de ses salariés. A ce titre il peut proposer des actions qui participent au développement de vos compétences. L'élaboration de ce plan concerne toutes les entreprises quelle que soit leur taille. La mise en œuvre ou non d'un plan de développement des compétences relève de la décision pleine et entière de l'employeur, après consultation des représentants du personnel.

Le salarié peut prendre l'initiative de demander à suivre une formation prévue par le plan de développement des compétences de l'entreprise. Le coût de la formation peut alors être pris en charge totalement ou partiellement par l'entreprise.

Rapprochez-vous de votre service RH et de votre manager.

### DÉMARCHE À SUIVRE

L'employeur est libre de choisir les salariés qu'il souhaite faire profiter d'une formation. Si la demande émane du salarié, celui-ci peut la formuler par écrit ou oralement.

### Rémunération

Si la formation a lieu pendant le temps de travail, la rémunération est maintenue.

# ET QUOI D'AUTRE ?

## ABONDEMENTS AU CPF EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

D'autres abondements peuvent compléter le financement de votre formation. N'hésitez pas à les explorer.

- L'**ARE** (l'aide au retour à l'emploi) de Pôle Emploi si vous êtes indemnisé par l'organisme
- Le **Conseil Général**, pour les demandeurs d'emploi non indemnisés par l'assurance chômage
- Votre **entreprise** dans le cadre d'accord collectif ou autre
- Votre **Conseil Régional**
- Votre **OPCO**
- L'**Agefiph** si vous êtes reconnu comme travailleur handicapé
- L'État au travers des mairies, de la CAF, des conseils départementaux, etc.
- La **FAF-AGEFICE** pour les chefs d'entreprise
- La **Fif-PL** pour les professionnels issus de professions libérales
- Certaines **caisses de retraite** (notamment pour les cadres) sur la base de critères qui leur sont propres

## LES BANQUES

Grâce au partenariat noué avec BNP PARIBAS, des prêts sont possibles à des taux préférentiels et avec un plan de remboursement différé après la fin des études. Nous avons négocié des prêts à taux privilégié (0.80%-0.99%) avec BNP Paribas Paris pour les étudiants de Mastères Spécialisés® de Télécom Paris.

## QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

Toutes les informations vous seront remises dans le kit d'inscription.

Les étudiants ressortissants du Maroc et de Tunisie peuvent également bénéficier d'offres de banques partenaires : BMCI et UBCI.

Contact : Ivan DAMDJEE – Email : [ivan.damdjee@bnpparibas.com](mailto:ivan.damdjee@bnpparibas.com)

Consultez aussi votre propre établissement bancaire.

## LA BOURSE DRAHI

Cette bourse est réservée uniquement :

- à des profils étrangers entrepreneuriaux,
- maîtrisant l'anglais et le français,
- admis des jurys 1 et 2.

## AUTRES

- Dans le cadre d'un financement individuel, un étalement des paiements peut être accordé sur demande spécifique en fonction du dossier du candidat, uniquement sur la durée de la formation.
- Les missions en entreprise sont rémunérées et participent ainsi au financement partiel de votre formation.
- Par ailleurs, il est possible de déduire ses frais de formation de l'impôt sur le revenu : en optant pour le régime des frais réels pour votre imposition dès lors que les frais de formation professionnelle (coût, frais de transport et d'hébergement, intérêt d'emprunts) dépassent la déduction légale forfaitaire de 10%.



## MASTÈRES SPÉCIALISÉS®

# TARIFS PROMOTION 2021

(Rentrée septembre 2020 - Diplomation 2022)

Liste des Mastères Spécialisés®	Frais de dossier	Frais de formation	
		Tarif réduit en cas de financement personnel (étudiants, demandeurs d'emploi)	Tarif Entreprises, administrations, Pôle Emploi et autres organismes d'emploi
<b>MS à temps plein</b>			
Big Data : Gestion et analyse de données massives	150 €	18 500,00 €	
Conception, Architecture de Réseaux et Cybersécurité	150 €	11 900,00 €	17 000,00 €
Cybersécurité et Cyberdéfense	150 €	11 900,00 €	17 000,00 €
Systèmes Embarqués : Ingénierie cyber-physique des objets connectés	150 €	11 900,00 €	17 000,00 €
Intelligence Artificielle (en partenariat avec l'ENSTA Paris)	150 €	18 500,00 €	
<b>Exécutive MS</b>			
Architecte Réseaux et Cybersécurité <small>Inscrit au <b>RNCP</b></small>	150 €	11 900,00 €	17 000,00 €
Architecte Digital d'Entreprise <small>Inscrit au <b>RNCP</b></small>	150 €	11 900,00 €	17 000,00 €
Manager des Systèmes d'Information (en partenariat avec l'ESSEC) <small>Inscrit au <b>RNCP</b></small>	150 €	19 500,00 €	
Smart Mobility : Transformation numérique des systèmes de mobilité (en partenariat avec l'École des Ponts Paris)	150 €	14 000,00 €	17 000,00 €



# MASTÈRE SPÉCIALISÉ® ?

Le Mastère Spécialisé® (MS) est un diplôme labellisé délivré par un établissement membre de la Conférence des Grandes Écoles dans le cadre d'une formation accréditée. Ce label garantit la vocation professionnelle affirmée, la rigueur et la technicité des enseignements. Il permet aux étudiants de développer leurs meilleurs atouts et constitue un tremplin pour leur carrière professionnelle.



## MASTÈRES SPÉCIALISÉS® À TEMPS PLEIN

- Big Data : gestion et analyse des données massives
- Conception, Architecture de réseaux et Cybersécurité
- Concepteur de Projet Digital\* (avec l'INA)
- Cybersécurité et Cyberdéfense
- Intelligence Artificielle (avec l'ENSTA Paris)
- Innovation et Entrepreneurship (avec l'École polytechnique, l'ENSTA Paris et l'université du Zhejiang)
- Réseaux Mobiles, IoT et 5G\*
- Systèmes Embaqués : ingénierie cyber-physique des objets connectés

## EXECUTIVE MASTÈRES SPÉCIALISÉS®

- Architecte Réseaux et Cybersécurité
- Architecte Digital d'Entreprise
- Management des Systèmes d'Information en réseaux (avec l'ESSEC)
- Régulation de l'Économie Numérique (avec l'ARCEP du Burkina Faso)
- Smart Mobility : transformation numérique des systèmes de mobilité (avec l'École des Ponts ParisTech)

\*Programme de la formation en cours de refonte.  
Prochaine rentrée en septembre 2021.

## RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[www.telecom-paris.fr/masteres-specialises](http://www.telecom-paris.fr/masteres-specialises)  
Tél. : 01 75 31 96 16  
[masteres@telecom-paris.fr](mailto:masteres@telecom-paris.fr)  
19, place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau

## INNOVER ET ENTREPRENDRE DANS UN MONDE NUMÉRIQUE

Télécom Paris est la première grande école française d'ingénieurs généralistes du numérique. Ses diplômés intègrent tous les secteurs d'activité. Avec des enseignements et une recherche d'excellence, Télécom Paris est au cœur d'un écosystème d'innovation unique fondé sur la transversalité de sa formation, son centre de recherche et ses deux incubateurs d'entreprises. Membre fondateur de l'Institut Polytechnique de Paris, école de l'IMT (Institut Mines-Télécom), Télécom Paris se positionne comme le collège de l'innovation par le numérique du plateau de Saclay.



Crédit photo : Fotolia



Téléchargez la brochure générale des Mastères Spécialisés® :  
<https://www.telecom-paris.fr/fr/masteres-specialises/contact-ms>